



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

association Alcool Assistance La Croix d'or

Question écrite n° 93378

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le problème que pose aux associations le financement de la formation qu'elles ont besoin d'apporter à leurs bénévoles pour une meilleure efficacité d'action. C'est par exemple la difficulté que rencontrent des organisations qui comme Alcool Assistance interviennent sur des enjeux prioritaires de prévention et de santé, face au fléau de l'alcoolisme. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour soutenir plus efficacement qu'aujourd'hui ces démarches.

Texte de la réponse

Le financement de l'association Alcool Assistance relève, pour l'essentiel, du ministère de la santé et des solidarités. Toutefois, l'association perçoit également des subventions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). Celui-ci lui a alloué, en 2005, 10 297 euros. Dans le cadre de l'agrément Jeunesse - éducation populaire, signé le 24 janvier 2005, une subvention plus importante ne peut lui être accordée. Les années précédentes, l'association avait perçu 6 831 euros (en 2003), et 9 075 euros (en 2004). De plus, Alcool Assistance, dans le cadre de son partenariat Jeunesse - éducation populaire, a également perçu 3 000 euros, et a bénéficié d'un poste FONJEP à compter du 1er décembre 2005 (ce qui représente une contribution du MJSVA de 7 320 euros annuels, pour une période de trois ans).

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93378

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4607

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6619